

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR_2023_046

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour le remplacement d'un poteau Enedis au 7 rue Maurice Rigolet -TPF

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin – 91540 MENNECY, dans le cadre du remplacement d'un poteau Enedis au 7 rue Maurice Rigolet travaillant pour le compte d'Enedis.

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28 mars 2023 et pour une durée de 21 jours ouvrés, la société TPF est autorisée à effectuer le remplacement d'un poteau Enedis au 7 rue Maurice Rigolet travaillant pour le compte d'Enedis.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation alternée par des feux tricolores ou de type K10, mis en place et gérés par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirées, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Arrêté 5 : Cet arrêté est valable sous réserve que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre délivre la permission de voirie au pétitionnaire.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,